



MAIRIE de  
GENOUILLE  
86250

05.49.87.10.71

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LAN DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le Dix Huit Avril à 20 Heures 30,  
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

**Présents** : BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-Guy.

Absents excusés : GIRAUD Patrice, TEXERAUD Patrice, BOLLE Marie-Claire, NIQUET Sandra.

Secrétaire de séance : Dany MASSON

### Nombre de Conseillers :

en exercice : 13  
présents : 9  
votants : 9

### Date de la Convocation :

9 Avril 2024

### Date affichage de la

convocation :

9 Avril 2024

### OBJET

Délibération  
26-2024  
Acquisition d'un bien  
immobilier au 13 route de  
surin

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant le bien immobilier, au 13 route de surin à Genouillé 86250, parcelle section H numéro 109, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, propriété de la famille CARDWELL Michaël,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 25 000 Euros,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 Euros, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine- DIE Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, procède au vote :

Membres présents : 9 Pour : 7 Abstentions : 2 Contre : 0

### ET DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, située au 13 route de surin à Genouillé 86250, moyennant 25 000 Euros, hors frais notariés ;
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter un bureau d'études pour établir un relevé de l'état existant, une estimation des travaux, les plans du projet, avec la phase études et travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'achat de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du Notaire Maître Poirier-Aroul de Civray 86;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

Le secrétaire  
Dany MASSON

A Genouillé, le 23 Avril 2024  
Le Maire.  
Jean-Guy VALETTE

### AR Prefecture

086-218601045-20240418-D26\_2024-DE  
Reçu le 29/04/2024

